



DEMANDE DE DEROGATION SPORTIVE

VOLET 1

Numéro de la rencontre	Club recevant	Club visiteur
.....

Nom du demandeur:..... Club :.....

Club sollicité :..... Personne contactée :.....

Motif de la demande:.....

Prévue le : S / D* ___ / ___ / ___ à ___ h___ Salle : A / B / C / D* Ville : _____

Arbitre initialement prévu :.....

Ait lieu le : S / D* ___ / ___ / ___ à ___ h___ Salle : A / B / C / D* Ville : _____

Fait à le.....

Cachet du club et signature du président

✂.....



DEMANDE DE DEROGATION SPORTIVE

VOLET 2

Numéro de la rencontre	Club recevant	Club visiteur
.....

Nom du demandeur:..... Club :.....

Club sollicité :..... Personne contactée :.....

Motif de la demande:.....

Prévue le : S / D* ___ / ___ / ___ à ___ h___ Salle : A / B / C / D* Ville : _____

Arbitre initialement prévu :.....

Ait lieu le : S / D* ___ / ___ / ___ à ___ h___ Salle : A / B / C / D* Ville : _____

Avis du club sollicité :

Favorable

Défavorable

Fait à le.....

Cachet du club et signature du président

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION

Après avoir pris contact avec le club adverse, et avoir convenu d'une date de report.

- 1° Envoi par le club demandeur de la dérogation.
VOLET 1 à la commission sportive, accompagnée du chèque (*voir tarif droit et amendes*).
VOLET 2 au club sollicité 10 jours au moins avant la date de la rencontre.
- 2° Prévenir du report l'arbitre désigné pour la rencontre.
- 3° Le Club sollicité à 5 jours pour renvoyer le **VOLET 2** à la commission sportive.
- 4° Dans le cas où aucun accord n'est trouvé entre les clubs le calendrier reste valide.
- 5° En cas d'imprévu les jours précédents la rencontre (*hors week end*), contacter la commission avant d'engager la procédure.
- 6° Seule la commission peut accorder une dérogation.

Comité Pas de Calais de Volley Ball

9 rue Jean Bart – 62143 Angres
Tél : 03.21.72.67.72 – Fax : 03.21.72.67.73
Email : volley@sport62.fr

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION

Après avoir pris contact avec le club adverse, et avoir convenu d'une date de report.

- 1° Envoi par le club demandeur de la dérogation.
VOLET 1 à la commission sportive, accompagnée du chèque (*voir tarif droit et amendes*).
VOLET 2 au club sollicité 10 jours au moins avant la date de la rencontre.
- 2° Prévenir du report l'arbitre désigné pour la rencontre.
- 3° Le Club sollicité à 5 jours pour renvoyer le **VOLET 2** à la commission sportive.
- 4° Dans le cas où aucun accord n'est trouvé entre les clubs le calendrier reste valide.
- 5° En cas d'imprévu les jours précédents la rencontre (*hors week end*), contacter la commission avant d'engager la procédure.
- 6° Seule la commission peut accorder une dérogation.

Comité Pas de Calais de Volley Ball

9 rue Jean Bart – 62143 Angres
Tél : 03.21.72.67.72 – Fax : 03.21.72.67.73
Email : volley@sport62.fr